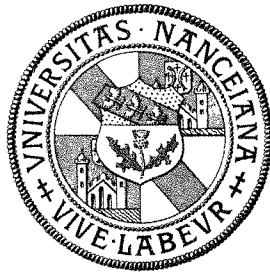


UNIVERSITÉ DE NANCY

COMPTES RENDUS
DE
L'UNIVERSITÉ
DE NANCY

NOVEMBRE 1920



NANCY
IMPRIMERIE J. COUBÉ & FILS, 23, RUE DE LA PÉPINIÈRE

—
1921

PUBLICATIONS DES PROFESSEURS DE LA FACULTÉ DE DROIT
pendant l'année scolaire 1919-1920

M. E. BINET, Doyen et professeur honoraire.

Du caractère juridique des primes d'émission (Étude de droit fiscal).

Revue de l'Enregistrement, 1920, art. 7146, p. 543 et suiv.

M. MICHON, professeur de droit romain.

Allocution prononcée à la séance publique des prix de vertu, du 28 décembre 1919.

Mém. de l'Acad. de Stanislas, 1919-1920, p. VII-XVI.

Réponse du président au récipiendaire, M. G. HOTTENGER. Séance publique du 27 mai 1920.

Ibid., p. XCIX-CXXI.

Compte rendu de E. GUO, *Manuel des institutions juridiques des Romains*.

SIREY, 1918-1919, *Bulletin bibliographique*, p. 1.

Compte rendu critique de F. DESSERTAUX, *Études sur la formation historique de la Capitis deminutio*. II. Évolution et effets de la *Capitis deminutio*.

Nouvelle Revue historique de droit, n° d'octobre-décembre 1919.

M. ROLLAND (Louis), professeur de droit administratif
(agrégé près la Faculté de droit de Paris).

1. La Loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre

Revue du droit public, 1919, n° 3.

2. Le nouveau régime des usines hydrauliques.

Revue du droit public, 1920, n° 1.

3. Les nouvelles concessions de mines (Loi du 9 septembre 1919).

Revue du droit public, 1920, n° 3.

4. Notice sur les lois, décrets, arrêtés promulgués en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en 1919.

Annuaire de législation française, 1919.

5. Notice sur la loi du 4 février 1919 sur l'accession des indigènes d'Algérie à la qualité de citoyen et sur les droits politiques des indigènes d'Algérie.

Même annuaire, 1919.

M. MOREL (René), professeur de droit civil.

1. Les conventions collectives de travail et la loi du 25 mars 1919.

Revue trimestrielle de droit civil, 1919, p. 417-467.

2. Leçon d'introduction à un cours d'institutions civiles d'Alsace et de Lorraine.

Bulletin de la Société de législation comparée, 1920.

3. Note sur un arrêt de la Cour de Paris, relatif à la saisie-arrêt des titres au porteur.

Recueil Sirey, 1920.

4. Note sur trois arrêts de la Cour de Cassation (4 mars et 22 octobre 1919) relatifs à l'autorité, au point de vue civil, du jugement d'un tribunal maritime commercial, acquittant le capitaine d'un navire poursuivi pour infraction à la loi du 10 mars 1891 sur les accidents et collisions de mer.

Recueil Sirey, 1920.

M. RENARD, faisant fonctions d'agrégé.

Notions très sommaires de droit public français. — Février 1920. — 170 p.

De la responsabilité de l'État à l'occasion des incendies survenus dans les bâtiments affectés au cantonnement de la troupe.

Revue générale d'administration, 1920, p. 5-20.

Les limites de la compétence des tribunaux judiciaires en matière de réquisitions militaires.

Revue du droit public, 1919, p. 522-581.

De la nature de l'indemnité de dommages de guerre, Essai de technique juridique.

Revue du droit public, 1920, p. 199-221.

Revision du statut et du barème des traitements des fonctionnaires municipaux. — Rapport (Ville de Nancy, 1920).

Revision du règlement de la caisse des retraites des employés de la Ville. — Rapport (Ville de Nancy, 1920).



INSTITUT COMMERCIAL

ANNÉE SCOLAIRE 1919-1920

L'Institut Commercial a rouvert ses portes le 1^{er} novembre 1919.

Interrompus pendant la guerre, les cours ont repris avec une orientation nouvelle.

Par délibération du 24 octobre 1919 (approuvée par arrêté ministériel du 8 janvier 1920), le Conseil de l'Université a modifié le règlement du 19 août 1905, relatif à l'organisation des études et des examens de l'Institut Commercial.

La durée des études est d'un an.

Les cours sont des cours de perfectionnement en vue de fournir :

1° Aux jeunes gens diplômés de l'École Supérieure de Commerce un perfectionnement d'éducation commerciale et de culture économique ;

2° Aux étudiants des Facultés (Droit et Sciences notamment) et des Écoles techniques, aux ingénieurs sortant des Écoles nationales et à tous ceux justifiant d'une culture équivalente, un enseignement commercial indispensable aux jeunes gens qui se destinent aux affaires ;

3° Aux industriels ou à tous les commerçants, la possibilité d'ajouter à leur expérience l'analyse plus complète de telle ou telle science commerciale ou économique qu'il leur est plus particulièrement nécessaire de posséder.

Le programme comprend quatre groupes d'études : le premier consacré aux sciences économiques, juridiques et géographiques ; le deuxième aux sciences commerciales,

industrielles et d'organisation; le troisième aux langues vivantes (anglais, allemand, espagnol); et le quatrième qui comprend uniquement des travaux pratiques.

La sanction des études comporte un examen au bout de l'année normale donnant lieu à la délivrance :

1° D'un diplôme d'études supérieures commerciales de l'Institut Commercial de l'Université de Nancy (avec mention « Ingénieur » pour les étudiants obtenant une moyenne de 15);

2° D'un certificat par groupe d'enseignement;

3° D'attestations d'études délivrées aux auditeurs libres.

PERSONNEL

L'enseignement a été donné par seize professeurs :

Sept professeurs de la Faculté de Droit : MM. GENY (Propriété industrielle); BROCARD (Doctrines économiques et Banque); GARNIER (Législation financière et technique douanière); MOREL (Législation du travail); SIMONNET (Législation commerciale); GUYOT (Assurances); DUEZ (Organisation des grandes administrations françaises).

Deux professeurs de la Faculté des Sciences : MM. GAIN (Économie coloniale); SIMON (Publicité).

Trois professeurs extra-universitaires : MM. NÉROT (Transports); FAUVET (Économie commerciale, organisation industrielle et commerciale, psychologie appliquée, visites de bureaux commerciaux); SADOUL (Assurances).

Deux professeurs du Lycée : MM. KREMER (Allemand); RÉRAT (Anglais).

Deux professeurs de l'École Supérieure de Commerce : MM. ROZOT (Comptabilités diverses et sciences financières); PELTIER (Exercices pratiques de comptabilité).

La direction de l'Institut est assurée provisoirement par M. DANIS, Directeur de l'École Supérieure de Commerce.

Le Secrétariat est confié à M. OLIVIER, Secrétaire de l'Université.

RECRUTEMENT

20 étudiants : 17 Français (dont 1 Alsacien et 1 Lorrain), 1 Roumain, 1 Grec, 1 de la République Argentine se sont fait inscrire pour suivre les cours :

16 au titre d'étudiants réguliers, devant accomplir une scolarité complète pendant l'année scolaire 1919-1920 et 4 au titre d'auditeur libre.

En outre, les cours de l'Institut Commercial, notamment les cours de comptabilité, ont été suivis par 45 étudiants de l'Institut Électrotechnique et de Mécanique appliquée en vue de se familiariser avec la technique commerciale.

Les examens ont eu lieu en juin et juillet.

Sur les 20 étudiants : 16 ont subi l'examen de fin d'année; 14 pour le diplôme d'études supérieures commerciales; 2 pour un certificat de groupe d'enseignement; sur les 4 auditeurs libres, 2 ont abandonné les études au cours de l'année pour des raisons diverses.

Sur les 14 admis au diplôme, 9 ont eu une moyenne de 15 et ont obtenu la mention « Ingénieur ».

LAURÉATS

Les lauréats de l'Institut Commercial sont :

Prix de la Société Industrielle de l'Est

Médaille d'argent (grand module), destinée à l'élève le plus méritant de la Faculté de Droit qui a suivi les cours de l'Institut Commercial : M. CHARROIS (Charles-Marie-Jean), de Nancy.

Médaille d'argent : M. JACQUOT (Maurice-Henri-Max), de Chaumont (Haute-Marne).

Médaille de bronze : M. DEROZIER (Emile-Pierre-Paul), de Pont-à-Mousson.

Médailles d'argent, décernées aux deux meilleurs élèves de l'Institut Électrotechnique et de Mécanique appliquée qui ont suivi les cours de l'Institut Commercial : MM. POURTOT (Marcel), de Briey (I. E.); VAGNÉ (Gaston-Victor-Ernest) de Dompaire (Vosges) (I. M.).

SITUATION BUDGÉTAIRE

Le budget de l'Institut Commercial a été établi de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Exercice 1919....	6.000 ^f	3.725 ^f 05 (pour deux mois)
Exercice 1920....	<u>17.400</u>	<u>12.212 50</u> (pour dix mois)
TOTAUX ..	<u>23.400^f</u>	<u>15.937^f 55</u>

d'où un reliquat de 7.462^f 45 largement suffisant pour faire face aux dépenses des mois de novembre et décembre 1920.

Les recettes proviennent de subventions faites à l'Université par :

L'Office économique de Meurthe-et-Moselle.	6.000 fr.
Société Industrielle de l'Est.....	3.000
Ville de Nancy.....	3.000
Département de Meurthe-et-Moselle.....	3.000
Université de Nancy.....	<u>8.400</u>
TOTAL.....	23.400 fr.

